

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la vitesse avenue Jean Monnet, rue de la Tuilerie, rue des Séguinières, rue de la Denisière, rue de la Fouquerie et du rond-point de chez Bel jusqu'à l'entrée en agglomération de Solesmes.

ARRETE

Article 1 : la vitesse sera limitée à 70 Km/h avenue Jean Monnet et du rond de chez Bel jusqu'à l'entrée en agglomération de Solesmes.

Article 2 : la vitesse sera limité à 50 Km/h rue de la Tuilerie, rue des Séguinières, rue de la Denisière et rue de la Fouquerie.

Article 3 : l'arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation relative à ces mesures sera fournie et mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes, le 09 juin 2016

Le Maire,

Pascal LELIEVRE

